

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIESPOUR LA PALESTINE

RESTRICTED

SR/42

12 April 1949

French

Original : English

COMPTE-RENDU
DE LA QUARANTE-DEUXIEME SEANCEtenue à l'hôtel King David à Jérusalem,
le 9 avril 1949 à 18 heures 30

Etaient présents :	M. Yalcin	(Turquie)	- Président
	M. de Boisanger	(France)	
	M. Ethridge	(Etats-Unis d'Amérique)	
	R. Azcarate		- Premier secrétaire.

Memorandums sur les mesures à prendre par le Gouvernement d'Israël.

Répondant à une question de M. de BOISANGER relative à la manière dont ces propositions devraient être présentées au gouvernement d'Israël, M. ETHRIDGE propose qu'au cours de la réunion qu'il doit, lui-même, avoir prochainement avec M. Comay et M. Shiloah, il leur présente le petit memorandum en sept points comme une communication de la Commission et le texte plus long comme une proposition qui servirait de base à une déclaration par le gouvernement d'Israël.

Le PRESIDENT estime que le deuxième paragraphe de la partie II du grand memorandum devrait mentionner les ressortissants d'autres pays, autres que les réfugiés, dont les biens ont été confisqués et dont les droits devraient être protégés de la même manière que les droits des réfugiés. Il propose d'ajouter la phrase "il va sans dire que les droits de propriété des ressortissants étrangers seront, eux aussi, respectés".

M. ETHRIDGE fait remarquer qu'il y a là une question nouvelle qui n'a pas été, jusqu'ici, évoquée par la Commission ; il estime qu'il y aurait avantage à la poser oralement à M. Comay. Toutefois, il ne voit pas d'objections à l'addition proposée, celle-ci s'accordant

avec la mention faite dans la résolution, des droits de propriété conformes aux principes du droit international ou de l'équité.

La Commission approuve les memorandums ainsi amendés.

Fonctions et composition de la mission technique chargée des réfugiés
(W/9)

1. Fonctions (mandat)

M. ETHRIDGE estime que le paragraphe 4 attribue des fonctions beaucoup trop vastes au Comité qui ne devrait pas être chargé d'autres enquêtes techniques, étant donné le grand nombre de celles qui sont déjà en cours mais devrait simplement rassembler tous les renseignements officiels, privés, etc. dont il est possible de disposer. Il propose de raccourcir le paragraphe 4 qui serait rédigé comme suit : "De rassembler, en partant des études antérieures, les renseignements de toute origine qui seraient disponibles....".

M. Ethridge propose également l'addition d'un paragraphe 5 "D'étudier la question et les méthodes d'indemnisation".

M. de BOISANGER demande l'addition d'un paragraphe 6 qui indiquerait que le Comité devra se mettre en liaison avec les oeuvres de secours opérant sur place et tenir la Commission informée de la situation des réfugiés.

2. Composition de la mission.

Le PRESIDENT estime que telle qu'elle est envisagée la composition de la mission est beaucoup trop étendue. Il signale que la décision à prendre en ce qui concerne le personnel devrait être laissée au Directeur comme l'indique le paragraphe 2 de cette section ; en conséquence, que le paragraphe 3 pourrait être purement et simplement supprimé.

M. de BOISANGER soutient, qu'à son avis, les trois nationalités représentées à la Commission devraient l'être aussi à la Mission. Le Comité même s'il est avant tout une mission technique, aura aussi, inévitablement un certain caractère politique et l'orateur se préoccupe des réactions des états arabes. Il rappelle qu'au moment où la Commission a été instituée, les gouvernements arabes ont émis un vote favorable à sa composition ; comme le Comité technique devra inévitablement représenter la Commission lorsqu'elle sera absente de Palestine, il estime que les Arabes penseront que le Comité doit avoir dans une certaine mesure la même composition que la Commission. L'essentiel est que le Comité ait la confiance des Arabes.

Le PRESIDENT appuie le point de vue de M. de Boisanger. Il est entendu toutefois qu'il n'est pas question d'instituer un Comité de représentants politiques ; la compétence technique aura dans tous les cas le premier pas.

M. ETHRIDGE n'a pas d'objections à ce que le Comité soit composé d'éléments de nationalités française, turque et américaine. Il estime toutefois qu'à insister exagérément en faveur d'une représentation de ces nationalités, considérée comme condition préalable au recrutement de techniciens qui devront exercer des fonctions très modestes et très limitées, on agirait d'une façon peu souhaitable et même dangereuse et que l'on mettrait en danger l'objet même pour lequel le Comité est institué, à savoir l'envoi à la Commission de conciliation de renseignements dont elle a un besoin urgent.

Après une discussion prolongée, M. Ethridge propose la solution de compromis suivante : la Commission ferait connaître par un télégramme au Secrétaire général qu'elle désire créer une mission technique restreinte dotée d'attributions très limitées et lui demanderait de proposer la désignation de trois techniciens ainsi que d'un

directeur. Le Secrétaire général serait informé que deux des membres de la Commission désirent qu'il y ait un de leurs compatriotes parmi ces techniciens. Ceux des membres de la Commission qui auraient des propositions à faire en ce qui concerne les nominations pourraient se mettre en contact avec leur délégation à Lake Success. Toutes les nominations seraient subordonnées à l'approbation de la Commission et c'est le directeur qui se prononcerait sur la nécessité éventuelle d'accroître le personnel. Il est entendu que pour le choix des trois techniciens, le Secrétaire général consulterait les gouvernements représentés à la Commission. Il faudrait préciser également qu'une connaissance du Proche Orient est souhaitable ; qu'il se pourrait que le Secrétaire général veuille recourir à des techniciens se trouvant déjà sur place. Le personnel technique additionnel dont le Directeur pourrait estimer nécessaire de s'entourer pourrait être choisi sans tenir compte de la nationalité. M. Ethridge fait ressortir toutefois que le fait que le personnel soit nommé par le Secrétaire général laisse la Commission entièrement responsable de la composition du Comité qui fonctionnera comme organe subsidiaire de la Commission.

La Commission accepte la proposition de M. Ethridge.